

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19/09/2024

Date de convocation : 13/09/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

Était excusée : Delphine CHILLET,

N° 01.09.24

OBJET : Procédure de déclassement et reclassement de plusieurs voies / tènements sur la commune de Coise- délibération en vue d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique

Suite à des déviations de tracés de voies sur la voie communale, ainsi que des constructions de propriétés privées édifiées par erreur sur le domaine publique de la commune. Il convient de régulariser ces situations :

- Lieu dit Lupin
- Lieu dit la Guillermière
- Lieu dit le bœuf
- Lieu dit la Ronce
- Lieu dit le petit Val
- Lieu dit L'ancien Coise

Afin de prononcer la procédure d'aliénation ; il est proposé d'ouvrir une enquête publique conformément à l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, pour le déclassement et le reclassement de plusieurs voies / tènements sur la commune de Coise.

Une enquête publique débutera le 5/11/2024.

Les projets de plans de division ainsi que la notice explicative sont présentés à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les projets de déclassements et de reclassements

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres votants**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 069-216900621-20240919-01_09_24-DE



1° - APPROUVE le lancement des procédures de déclassements/ reclassements afin de régulariser les différents dossiers présentés ci-joint

2° - AUTORISE Mr le maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

3° - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Adeline DURAND

